

## RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

### ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

---

#### Fourniture de médicaments radiopharmaceutiques utilisés en Tomographie par Emission de Positions (TEP)

---

Pouvoir Adjudicateur :

**GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE**

**GCS TEP QUIMPER**

14 avenue Yves Thépot

29000 QUIMPER

SIRET : 13001869000011

Service qui passe le marché :

**GHT Union Hospitalière de Cornouaille**

**CH de Cornouaille, établissement support**

**Direction des Achats, de la Logistique et de l'Hôtellerie**

14 avenue Yves Thépot – BP 1757

29107 QUIMPER Cedex

SIRET : 26290361000018

Date et heure limites de réception des offres :

**Mercredi 20 mai 2026 à 12:00**

**ATTENTION : Les offres devront obligatoirement être déposées sur le profil acheteur de la plateforme de dématérialisation : [plateforme PLACE https:// www.marches-publics.gouv.fr](https://www.marches-publics.gouv.fr)  
Aucune offre en format papier ne pourra être acceptée.**

## SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation .....	3
1.1 - Objet .....	3
1.2 - Mode de passation.....	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation .....	3
1.5 - Nomenclature .....	4
2 - Conditions de la consultation .....	4
2.1 - Délai de validité des offres .....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes .....	4
3 - Conditions relatives au contrat .....	4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement .....	5
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité .....	5
4 - Contenu du dossier de consultation .....	5
5 - Présentation des candidatures et des offres .....	5
5.1 - Documents à produire .....	6
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	8
6.1 - Transmission électronique .....	8
6.2 - Transmission sous support papier .....	9
7 - Examen des candidatures et des offres .....	9
7.1 - Sélection des candidatures.....	9
7.2 - Attribution des accords-cadres.....	9
7.3 - Suite à donner à la consultation .....	10
8 - Renseignements complémentaires.....	10
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	10
8.2 - Procédures de recours.....	11

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne la **fourniture de médicaments radiopharmaceutiques** à usage diagnostique en doses, solution injectable, pour le Groupement de coopération Sanitaire GCS TEP QUIMPER.

La présente consultation consiste principalement en :

\* Fourniture de réactifs isotopiques

**Ces fournitures seront livrées dans les locaux du secteur TEP du bâtiment Médecine Nucléaire** sur le site du CH de CORNOUAILLE à QUIMPER. La livraison est entièrement à la charge du titulaire.

Les caractéristiques et les quantités des produits, pour la durée du marché, sont précisées dans le cahier des clauses techniques particulières relatif au présent accord cadre. Les quantités indiquées correspondent à la moyenne consommée pendant la durée du marché (36 mois).

Elles permettent au titulaire d'apprécier le volume de la consultation et sont données à titre indicatif, elles n'engagent pas contractuellement le GCS TEP QUIMPER.

### **Lieu(x) d'exécution :**

GCS TEP QUIMPER

14 avenue Yves Thépot - 29000 Quimper

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

**La consultation est menée par le Centre Hospitalier de Cornouaille pour le compte du Groupement de Coopération Sanitaire TEP QUIMPER.**

**Le GCS TEP QUIMPER sera le Pouvoir Adjudicateur signataire du marché public.**

## 1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre sans minimum et avec maximum (quantités maximum à hauteur de 800 % des quantités estimées par lot) est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 5 Lots :

Lot(s)	Désignation
01	Fluorodesoxyglucose marqué au fluor 18
02	Fluorocholine marqué au fluor 18
03	Fluorodopa marqué au fluor 18
04	Fluorure de Sodium marqué au fluor 18
05	Pyclari marqué au fluor 18

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots, mais nécessairement pour l'ensemble des produits constituant un lot.

Les candidats feront une offre de prix distincte pour chaque lot qu'ils souhaitent se voir attribuer.

Les offres seront appréciées lot par lot.

### 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
33696400-9	Réactifs isotopiques

## 2 - Conditions de la consultation

### 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

### 2.2 - Forme juridique du groupement

La composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la remise des candidatures et la date de signature du marché, sauf après autorisation donnée par l'acheteur ou son représentant, dans les conditions prévues à l'article R2151-7 du Code de la Commande Publique.

En application de l'article R2151-7 du Code de la Commande Publique, la personne publique interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

En cas de groupement, l'un des prestataires membres du groupement est désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire. Celui-ci représentera l'ensemble des membres vis-à-vis du pouvoir adjudicateur et coordonnera les prestations du marché.

Les candidatures et offres doivent être signées, soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires au moment de l'attribution du marché.

Lors de l'attribution du marché aucune forme de groupement n'est imposée par la personne publique mais le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

### 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

## 3 - Conditions relatives au contrat

### 3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

L'accord-cadre est conclu pour une période contractuelle initiale allant du 1<sup>er</sup> juillet 2026 (ou de sa date de notification) jusqu'au 30 juin 2027.

**L'accord-cadre pourra être reconduit 2 fois par période de 12 mois.**

La durée totale maximale du marché sera de 36 mois, période de reconduction comprise, et couvrira **la période du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 30 juin 2029**.

### **3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Par dérogation aux dispositions prévues à l'article 11.6 du CCAG-FCS et sous réserve des dispositions du Code de la Commande Publique, le délai global de paiement se décompte :

- de la date d'admission comme définie à l'article 10.3 du CCAP, si l'établissement a reçu la facture avant l'admission
- de la date de réception de la facture si celle-ci est reçue après l'admission.

Par dérogation aux dispositions prévues à l'article 12.2 du CCAG-FCS, aucune facture de sous-traitants ne sera honorée puisqu'il s'agit d'un marché de « fournitures » et que le régime juridique de sous-traitance est inapplicable.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

### **3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité**

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## **4 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Plan du Rez de Chaussée du bâtiment Médecine Nucléaire
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe financière
- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Fiche fournisseur à compléter

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **5 - Présentation des candidatures et des offres**

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

## 5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Une attestation de déclarations sociales (formulaire URSSAF relatif aux déclarations sociales et intitulé « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales ») datant de moins de six mois par rapport à la date de la demande	Non
Pour les candidats établis en France, l'un des documents listés à l'article D 8222-5-2° du code du travail (article D 8222-7-1°-a pour les candidats établis à l'étranger)	Non
Les attestations justifiant de la régularité de la situation du candidat eu égard à ses obligations fiscales	Non
La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi	Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du contrat	Non
Déclaration des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	Signature
Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (forme libre)	Oui
La liste des références-clients actuelle pour les fournitures de même nature, avec indication des coordonnées des personnes à contacter	Non

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

En application de l'article R2144-2 du Code de la Commande Publique, il pourra être demandé aux entreprises dont la candidature est incomplète, de fournir les justificatifs manquants dans un délai précisé dans le courrier, ce délai ne pourra pas être supérieur à 5 jours à compter de la date d'envoi de la demande, transmise par tout moyen permettant d'en constater la validité. La personne publique pourra également demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Les tableaux d'offres (Bordereaux de prix unitaires 'BPU')	Oui
Relevé d'identité bancaire format IBAN	Non
Fiche fournisseur (modèle en annexe)	Non
Barème des prix et conditions de livraison	Non
Fiches techniques complètes et détaillées ou autres documentations, ainsi que l'homologation/le certificat de conformité aux normes en vigueur	Non

Les soumissionnaires déposeront à l'appui de leur offre, leur barème officiel ou tarif. Il y sera précisé le prix moyen de vente grand public. (Voir article 5.1 du Règlement de Consultation).

**L'offre devra obligatoirement comporter :**

- Le prix unitaire H.T. de référence,
- le taux de remise proposé et le prix unitaire HT remis pendant la durée du marché,
- Le taux de T.V.A.,
- le conditionnement,
- la marque et la référence de chaque produit,
- Le montant du lot H.T.,
- Le montant du lot T.T.C.

Les prix unitaires du bordereau des prix seront appliqués aux quantités réellement livrées.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres, frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents au conditionnement, à l'emballage, à la manutention, à l'assurance, au stockage et au transport jusqu'au lieu de livraison.

En cas de discordance entre, d'une part, le produit unitaire par la quantité et, d'autre part, le montant, c'est le prix unitaire qui sera retenu et le montant corrigé en conséquence. Dans le cas contraire, les propositions ne seront pas examinées.

**Les offres non conformes aux clauses techniques figurant au CCTP seront écartées.**

## 6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 6.1 - Transmission électronique

**La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.**

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencée avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Centre hospitalier de Cornouaille  
Direction des Ressources Matérielles - Cellule Juridique des contrats  
14 Avenue Yves Thépot  
BP 1757  
29107 QUIMPER Cedex

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par Winzip, 7zip,...), Adobe® Acrobat®.pdf (lisibles par Acrobat Reader version 6), .doc ou .docx ou .xls ou .xlsx ou .pdf. ou .ppt en version office 2010, .cmp (via HELIOSWEB ou EURYDICE V6.09) ou .jpg.

Chaque document pour lequel une signature est requise doit faire l'objet d'une signature électronique au format XAdES, CAdES ou PAdES. La signature électronique du pli ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, la signature doit être une signature avancée reposant sur un certificat qualifié, tel que défini par le règlement européen n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (eIDAS). Toutefois, les certificats de signature de type RGS demeurent valables jusqu'à leur expiration.

Le certificat de signature qualifié est délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement eIDAS. Une liste de prestataires est disponible sur le site de l'ANSSI (<https://www.ssi.gouv.fr/>). Il peut aussi être délivré par une autorité de certification, française ou étrangère. Le candidat devra alors démontrer son équivalence au règlement eIDAS.

Le candidat qui utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, ou un certificat délivré par une autre autorité de certification, doit transmettre gratuitement le mode d'emploi permettant la vérification de la validité de la signature.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Il veillera à traiter les fichiers préalablement par un anti-virus. La réception de tout fichier contenant un virus fera l'objet d'un archivage de sécurité sans lecture du document.

## **6.2 - Transmission sous support papier**

**La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation.** Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# **7 - Examen des candidatures et des offres**

## **7.1 - Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## **7.2 - Attribution des accords-cadres**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots :

Critères	Pondération
<b>1-Qualité de la prestation</b>	40.0
1.1-Conditions relatives aux commandes <i>Flexibilité des horaires d'injection et des commandes, annulations</i>	10.0
1.2-Compliance aux horaires de livraison de nos protocoles internes	10.0
1.3-Sécurité des livraisons <i>Respect des règles de transport de matières dangereuses et du protocole de livraison</i>	10.0
1.4-Suppléance argumentée en cas de défaillance de production	10.0
<b>2-Critère économique</b>	40.0
2.1-Cout unitaire de la dose	30.0
2.2-Escompte accordé	10.0
<b>3-Valeur technique de l'offre</b>	20.0
3.1-Modalités de préparation et d'utilisation, volumes à la livraison	10.0
3.2-Conditionnement du médicament <i>Ergonomie, radioprotection, conditions de reprise des conditionnements</i>	10.0

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les offres des entreprises éliminées (offres inacceptables, inappropriées ou déclarées irrégulières, y compris à l'issue de l'application de l'article R2152-2 du Code de la Commande Publique) ne seront pas classées.

**Les offres non conformes aux clauses techniques figurant au CCTP seront écartées.**

L'acheteur se réserve le droit d'attribuer sans fourniture / analyse d'échantillons.

### 7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

## 8 - Renseignements complémentaires

### 8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

## **8.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes  
3 Contour de la Motte  
35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : [greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr)

Adresse internet (U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Rennes  
Hôtel de Bizien  
3 Contour de la Motte  
35044 RENNES CEDEX CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28

Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : [greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr)

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr/>